



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 2 juin 2023

N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 1^{er} juin 2023, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR23.06PR** concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 1'078'000.- pour le réaménagement de la bibliothèque publique et de CHF 471'000.- pour la rénovation des fenêtres du bâtiment de l'Ancienne Poste
- **PR23.07PR** concernant la modification des buts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois
- **PR23.11PR** concernant la 1^{ère} série de compléments au budget 2023

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

Par ailleurs, nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains que le Conseil communal a également accepté le préavis suivant, qui n'est pas soumis au référendum facultatif :

- **PR23.08PR** concernant la gestion de la Municipalité durant l'année 2022 et les comptes de l'exercice 2022

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 2 au 12 juin 2023